

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 1^{er} avril 2021, se sont réunis au nombre de 47 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Dominique GIACOMETTI	Anne-Sophie THIBAULT
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
David DAOULAS	Thibaut ROUSSEL	Didier VERNET
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Floraine CORDIER
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Thomas PUIJALON à partir de 19h37
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	Maud JOIE-SORIA
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	Martine VESSIERE
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Jean-Baptiste BART
Bernard de CARRERE	Jean COURCELLE-LABROUSSE	André TANTI
Sabine LAKE-LOPEZ	Corine SEMPE	Thibaud GLOWACZOWER
Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT	Antoine MARMIGNON

Étaient représentés :

Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA jusqu'à 19h37
Damien BALDIN par Maud JOIE-SORIA

Caroline MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le 15 avril 2021.

À la suite des démissions de Monsieur Laurent PIEUCHOT et de Madame Fabienne GAMBIEZ, Monsieur Antoine MARMIGNON, suppléant sur la liste « Collectif Ecolo et Social », est devenu Conseiller municipal de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Monsieur Antoine MARMIGNON est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 12 janvier 2021 et le 26 mars 2021, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition d'une commission municipale.

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n° 4 du 4 juin 2020 portant formation de la commission municipale des Services à la Population uniquement pour ce qui concerne la désignation de Laurent PIEUCHOT.

DÉSIGNE le candidat de la liste « Collectif Ecolo et Social » Antoine MARMIGNON en tant que membre de la commission municipale des Services à la Population en remplacement de Laurent PIEUCHOT.

DIT que la commission municipale des Services à la Population est désormais composée comme suit :

Commission des Services à la population	<ul style="list-style-type: none">- Bernard de CARRERE- Fabienne LIADZE- Ludovic GUILCHER- Nathalie PITROU- Claire GUICHARD- Alain LEVY- Claire SZABO- Kathy SIMILOWSKI- Florent TRIDERA- Stéphane FORMONT- Eric KALASZ- Dominique GIACOMETTI- Antoine MARMIGNON- Maud JOIE-SORIA- Martine VESSIERE
--	---

Adopté à l'unanimité.

2. Remplacement d'un représentant d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Section « autres services publics locaux ».

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n° 12 du 4 juin 2020 nommant les représentants d'associations locales de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux ».

NOMME Danielle HARY, Présidente de l'Accueil Loisirs Culture (ALC), en remplacement de Michel CORREARD, en tant que représentant d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux ».

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 3 : Floraine CORDIER, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON,

II. PREVENTION - SECURITE

3. Approbation d'une convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre les Villes de Paris et d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

III. FINANCES

4. Approbation du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020, présenté par le Receveur Municipal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON

5. Adoption du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance lors de l'adoption du compte administratif.

Est élu président de séance : Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Adopté à l'unanimité.

ADOpte le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2020 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	156 579 019,02	35 843 143,41
Dépenses	148 588 083,67	49 942 692,95
Résultat brut de clôture 2020	+7 990 935,35	-14 099 549,54
Résultat 2019 reporté	+39 107 685,04	+ 14 341 818,50
RESULTAT DE CLOTURE	+ 47 098 620,39	+ 242 268,96
Restes à réaliser	0,00	-26 008 488,97
RESULTAT NET	+47 098 620,39	-25 766 220,01

ARRETE les résultats de clôture à +242 268,96 € en investissement et +47 098 620,39 € en fonctionnement.

Adopté par 43 voix.

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 3 : Floraine CORDIER, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON

6. Affectation des résultats 2020.

Le Conseil municipal :

ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021.

Le résultat de clôture en investissement, soit + 242 268,96 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 47 098 620,39 € est porté pour un montant de 27 000 000€ au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 20 098 620,39€, est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

7. Décision modificative n° 1 au budget de la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-83 753,00	-83 753,00
Fonctionnement	-83 753,00	-83 753,00

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

8. Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2022.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Catégories d'établissements	2022
	tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et autres établissements similaires	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,75 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	2% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 mars 2009.

Egalement, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280€ par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté à l'unanimité.

9. Adhésion de la Commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

APPROUVE et **AUTORISE** l'adhésion de la Ville pour l'année 2021 au CAUE 92 dont le montant de la cotisation s'élèvera à 2 €.

DIT que la dépense en résultant sera inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

10. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de documents constituant les collections des médiathèques et des Bibliothèques Centres Documentaires des écoles.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'acquisition des documents imprimés constituant les collections des médiathèques et des Bibliothèques Centres Documentaires des écoles qui résulteront de la consultation.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

IV. RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 4 février 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Attaché	39	0	0	1	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	23	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	19	0	3	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	13	0	0	1	0
C	Adjoint administratif territorial	54	0	6	4	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	40	0	1	3	0
		228	0	11	9	0

● Filière animation

B	Animateur	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	9	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0
		23	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur	8	0	1	1	0
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	1	0
C	Adjoint technique territorial	118	0	6	3	1
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	83	0	3	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	4	0	0	0	1
C	Adjoint technique territorial TNC	44	0	0	0	1
C	Agent de maîtrise	16	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise principal	30	0	0	4	0
		326	0	11	13	3

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	2	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	3	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	2	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	10	0	2	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	4	4	0

● Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	0	0	1	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	41	0	0	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	8	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	26	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	59	0	0	0	0
C	Agent social	66	0	0	0	1
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	28	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19	0	0	0	0
A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
B	Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	0	0
		295	0	1	1	1

966	0	27	27	4
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 4 février 2021	966
Ouvertures de Postes	27
Fermetures de Postes	27
Suppressions de Postes	4
Nouveaux effectifs	962

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

12. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent pour un agent contractuel de catégorie A.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, l'occupation d'un emploi permanent par un agent contractuel aux fonctions de Conseiller en prévention pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

Garantir la santé et la sécurité au sein de la collectivité :

- mettre en place et suivre des procédures permettant la bonne application des normes de sécurité et santé au travail,
- suivre et contrôler les règles de sécurité auprès des agents dans les locaux et du matériel (équipements techniques, EPI, trousse de secours, alarmes silencieuses et défibrillateurs ...),
- élaborer des tableaux de bord de suivi des actions de prévention et veiller à la bonne tenue des documents réglementaires (rapports annuels, rapport sur la santé et sécurité au travail...),
- prévenir les risques professionnels,
- actualiser régulièrement le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en vue d'élaborer le programme pluriannuel de prévention des risques,
- élaborer un programme pluriannuel de prévention, le suivre et le mettre en œuvre,
- créer et animer un réseau de référents prévention au sein des services,
- analyser les données relatives aux accidents de service, accidents de travail et maladies professionnelles, formaliser cette analyse dans un document adapté, et en rendre compte au CHSCT,
- participer aux visites d'inspection avec l'ACFI (mis à disposition par le CIG de la Petite Couronne) et aux visites sur le terrain avec le médecin du travail et mettre en œuvre leur recommandation,
- être garant de la bonne organisation du CHSCT et du suivi des actions qui en découlent.

Dynamiser la politique de maintien dans l'emploi des agents fragilisés :

- assurer le suivi des situations individuelles préoccupantes : reclassements, demandes de changement d'affectations ou de réaménagement de poste,
- assurer le suivi des personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi : déclaration FIPHFP, sollicitation du FIPHFP afin de bénéficier d'aides.

Grade d'assimilation : attaché territorial.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial au 2^{ème} échelon (indice brut 469 – indice majoré 410).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial.

Diplôme : formation supérieure.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

13. Attribution d'une gratification relative à l'exercice des fonctions de formateurs internes.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un critère modulateur constitué par l'exercice des fonctions de formateur interne pour un montant annuel de 200 € ou de 250 € brut, selon la formation animée, applicable dans la limite du principe de parité et portant sur les primes suivantes :

- indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- prime de service et de rendement,
- indemnité spécifique de service,
- indemnité de sujétions spéciales,
- prime de service.

PRECISE que compte tenu des différentes situations qui donnent droit à une gratification (service certifié qualiville ou ISO, auditeur interne, service primé par un prix ou un label, assistant de prévention), un même agent ne pourra pas cumuler plus de 1 000 € brut de gratification par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

V. EDUCATION

14. Approbation de la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2021-2022 et les années scolaires suivantes.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2021-2022 et les années scolaires suivantes.

Adopté par 44 voix.

Ont voté contre : 3 : Floraine CORDIER, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON.

Se sont abstenus : 2 : Thomas PUIJALON, André TANTI.

VI. PETITE ENFANCE

15. Dénomination de la crèche située dans la ZAC Cœur de Ville.

Le Conseil municipal :

DENOMME la crèche de la ZAC Cœur de Ville : la crèche « Anne Sylvestre ».

Adopté à l'unanimité.

16. Approbation du choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « Oiseau bleu » et « Les Lavandières ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société LPCR Collectivités Publiques sise 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY pour être le concessionnaire des crèches « Arche de Noé », « Oiseau Bleu » et « Les Lavandières », sises respectivement 8, boulevard Garibaldi, 23, rue Jean-Pierre Timbaud et 7, esplanade de Séoul/Guro, à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec ladite société.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

S'est abstenu : 1 : Didier VERNET.

VII. SPORTS

17. Dénomination d'espaces dans diverses structures sportives.

Le Conseil municipal :

DÉNOMME la « salle d'armes » dans l'espace de l'Agora situé 16 rue Aristide Briand : « Salle Brigitte DUMONT ».

DÉNOMME le nouveau « Parc Municipal des Sports » situé avenue du Gouverneur Général Eboué : « Cité des Sports ».

DÉNOMME la « salle de musculation » située dans la nouvelle « Cité des Sports », avenue du Gouverneur Général Eboué : « Salle Yves NIARE ».

DÉNOMME la « salle polyvalente » située dans le nouveau « Cœur de Ville » : « Salle Micheline OSTERMEYER ».

Adopté à l'unanimité.

VIII. ASSURANCES/SUIVI JURIDIQUE

18. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relatif aux services d'assurances.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurance.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la Ville d'Issy-Les-Moulineaux assume le rôle de coordonnateur du groupement,

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

19. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation d'un marché relatif à des services de conseils juridiques et de représentation lors de contentieux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation d'un marché relatif à des services de conseils juridiques et de représentation lors de contentieux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la Ville d'Issy-Les-Moulineaux assume le rôle de coordonnateur du groupement,

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres et la commission de la commande publique soient celles du coordonnateur et qu'il en assure les présidences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

PRECISE que les dépenses relatives aux prestations de conseils juridiques et de représentation lors de contentieux seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

IX. ARCHITECTURE et BATIMENTS

20. Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer les marchés suivants avec les sociétés attributaires :

- lot n°1 : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 1 355 706,75€ H.T soit 1 626 848.10 € T.T.C. pour l'offre de base, les options 1 et 2. ;
- lot n°2 : société S3M, sise 143, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff pour un montant forfaitaire de 328 404,3 € H.T. soit 394 085,16 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1 ;
- lot n°4 : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 502 347 € H.T. soit 602 816,40 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1.;
- lot n°5 : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 532 260,60 € H.T. soit 638 712,72 € T.T.C. pour l'offre de base ;
- lot n°6 : société DITER, sise 8 bis allée du Vieux Berger, ZAC Les Bornes du Temps, 80470 Argoeuves pour un montant forfaitaire de 657 950 € H.T. pour l'offre de base et l'option 4. ;
- lot n°7 : société MENUISERIES MERI, sise 77 rue Edouard Vaillant, 93107 MONTREUIL pour un montant forfaitaire de 419 791,73 € H.T. soit 503 750,07 € T.T.C. pour l'offre de base et les options 1 et 3;
- lot n°8 : société SARL DBRL, sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY pour un montant forfaitaire de 379 816,55 € H.T. soit 455 779,86 € TTC pour l'offre de base et les options 1 et 3. ;
- lot n°9 : société ELIEZ, sise 30 bis rue du Bailly, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS pour un montant forfaitaire de 126 589,86 € H.T. soit 151 907,83 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1. ;
- lot n°10 : société SALMON SARL, sise 12 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN pour un montant forfaitaire de 281 507,52€ H.T. soit 337 809,02 € T.T.C. pour l'offre de base, l'option 2, l'option 4 et l'option 5. ;
- lot n°11 : société REOLIAN MULTITEC, sise 25, rue de Valenton, 94015 CRETEIL pour un montant forfaitaire de 387 302,94€ H.T. soit 464 763,53 € TTC pour l'offre de base et les options 2, 4 et 5.

PRECISE que les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, avec un délai global d'exécution des travaux, y compris la période de préparation des travaux fixée à deux mois, de seize mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

AUTORISE la relance du lot n°3 selon les modalités prévues par le Code de la commande publique et autorise Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°3 avec la société qui en sera attributaire à la suite de la relance de ladite procédure.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 3 : Floraine CORDIER, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON.

21. Autorisation de signer le marché relatif aux travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club seniors Sainte Lucie et de la crèche l'île aux trésors au 131 avenue de Verdun.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché n°PA21019 relatif aux travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club seniors Sainte-Lucie et de la crèche L'île aux trésors au 131 avenue de Verdun à la société SICRA ILE DE FRANCE sise 83-85 rue Henri Barbusse – CS 20093 - 92735 NANTERRE CEDEX pour un montant de 1 095 337.93€ HT soit 1 314 405.51 € TTC, comprenant l'offre de base et les options 2, 3 et 4.

AUTORISE le Maire à signer le marché n°PA21019 relatif aux travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club séniors Sainte-Lucie et de la crèche L'île aux trésors au 131 avenue de Verdun avec la société SICRA ILE DE FRANCE

PRECISE que le marché n°PA21019 prendra effet à compter de sa date de notification.

Adopté à l'unanimité.

X. PATRIMOINE

22. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2020.

23. Approbation d'une convention de mise à disposition provisoire de l'ancien collège de La Paix à conclure avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition provisoire de l'ancien collège de La Paix.

AUTORISE le Maire à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité.

24. Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération d'aménagement Pont d'Issy.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération d'aménagement Pont d'Issy et tout acte subséquent.

Ludovic GUILCHER et Thibaut ROUSSEL ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

XI. ESPACE PUBLIC

25. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2022.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2022 à leur niveau de 2021, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
31,90 €	63,80 €	127,60 €	31,90 €	63,80 €	95,70 €	191,40 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

26. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Adopté à l'unanimité.

XII. DEVELOPPEMENT DURABLE

27. Avis sur le déploiement de la Zone à Faibles Emissions mobilité dans les communes limitrophes. Communes de Vanves, Meudon, Boulogne-Billancourt, Clamart et Paris.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité sur les communes de Vanves, Meudon, Boulogne-Billancourt, Clamart et Paris.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

XIII. MOYENS GENERAUX

28. Attribution du marché pour la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

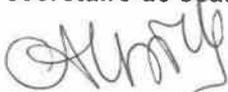
ATTRIBUE le marché n°PA21018 ayant pour objet la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à la société CALYPSO SERVICES sise 1, place du village, parc des Barbanniers, 92230 Gennevilliers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°PA21018 avec la société CALYPSO SERVICES.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance



Caroline MILLAN

Le Maire



André SANTINI